



Institut des Droits
de l'Homme de la Martinique

**CONFÉRENCES SUR LES LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX
2014-2015**

*AMPHITEATRE FRANZ FANON
Faculté de droit et d'économie de la Martinique
Campus Universitaire de Schœlcher*

Vendredi 09 JANVIER 2015 de 18 à 20 HEURES

DOCUMENTATION

**« LE ROLE DES ASSEMBLEES CONSULTATIVES DANS LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE »**

Michel **CRISPIN**

Président du Conseil Economique et Social Régional de la Martinique

DOCUMENTATION

- I- France Antilles -Samedi 14 juin 2014 : La Collectivité unique en phase avec l'authenticité démocratique ?
- II- FRANCE GUYANE -18 SEPTEMBRE 2014-Stéphanie BOUILLAGUET

I- France Antilles

Samedi 14 juin 2014

La Collectivité unique en phase avec l'authenticité démocratique ?

Gabriel Gallion Samedi 14 juin 2014

Le public attentif pendant deux jours, resta néanmoins perplexe quant au mode de scrutin de la future Collectivité territoriale de Martinique. (W.T. /France-Antilles)

Les deux jours du colloque (mercredi et jeudi dernier) sur « la Collectivité Territoriale de Martinique », organisée par le Conseil économique, social, environnemental régional (CESER), ont permis un large échange sur le fonctionnement de la nouvelle Collectivité.

« Il ne faudrait pas perdre de vue que la Collectivité Territoriale de Martinique est un choix largement exprimé par la population. Elle n'est pas le fruit d'une réflexion devant d'ailleurs, mais bien l'aboutissement d'une réflexion en interne » , soulignait Michel Crispin à la fin du colloque.

Un rappel en forme de réponse aux débats qui ont émaillé les deux jours de colloque, mettant alors en exergue la complexité du processus de mise en place de la Collectivité unique, voire de son fonctionnement. « Nous pouvons craindre que l'authenticité démocratique soit mise à mal avec cette architecture retenue pour elle , » affirmait cependant Miguel Laventure.

Le conseiller régional FMP qui a toujours affiché sa préférence pour une gouvernance similaire à la structuration du conseil général et du conseil régional (avec une commission permanente, représentative de la composition politique de l'assemblée), n'a alors cessé de marquer sa franche opposition au mode de gouvernance de la Collectivité territoriale de Martinique. Autrement dit, tant le mode de scrutin avec une circonscription unique découpée en 4 sections, que l'existence d'un conseil exécutif avec un « président détenteur de tous les pouvoirs » sont autant de facteurs nourrissant son opposition.

MODE DE SCRUTIN, ÉQUILIBRE DES POUVOIRS, EXPRESSION DÉMOCRATIQUE

Ce qui n'était pas totalement partagé par Emmanuel Jos, notamment, professeur de droit public, plus soucieux de l'équilibre des pouvoirs au sein de la Collectivité que réellement inquiet pour l'expression démocratique. « Le système est pensé pour respecter le principe de représentation de l'ensemble du territoire. Les 4 sections se justifient donc. Il fallait mettre un contrepois au conseil exécutif. C'est la raison de la motion de défiance. L'assemblée Martinique a le pouvoir de démettre le conseil exécutif, dès lors qu'une majorité politique n'est plus en accord avec le conseil exécutif » , détaillait-il.

Mais l'universitaire ne cachait pas ce que lui semblait devoir être nuancé. Ce qui passe par la prime de 11 sièges, qu'il estime autant efficace pour la stabilité de la majorité qu'avec 9 sièges.

Mais ce qui préoccupait la plupart des participants - mise à part une remise en cause systématique de la Collectivité - portait sur la complexité du mode de scrutin. Comment savoir qui sera élu, dès lors que le nombre de sièges n'est pas fixé par section, mais calculé par la règle pour le moins complexe du « prorata de suffrages obtenu par une liste sur une section. »

Il fallait donc qu'Antoine Delblond, professeur de droit public à l'université de Nantes, s'y colle. Chiffres et tableaux à l'appui, il tenta d'illustrer alors la répartition la plus simple des sièges par section. Aucune question ne fut alors posée. La démonstration devint-elle alors limpide pour tout le monde ? Le silence de la salle étonna. En réalité, c'est l'absence de lisibilité du nombre précis d'élus par section qui la laisse muette et perplexe.

Or, sans cette lisibilité, c'est l'absence de transparence de la carte politique de la future assemblée Martinique qui suscite le plus d'interrogations, bien plus qu'un sérieux doute sur l'authenticité démocratique de la future collectivité territoriale de Martinique.

Dans ce contexte, les représentants du CESER prirent conscience de la nécessité d'une plus grande pédagogie à propos de la future gouvernance de la Martinique.

La future Collectivité Territoriale en 5 points

La Collectivité Territoriale de Martinique est composée de 3 organes. L'assemblée Martinique, le conseil exécutif et le conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation (CESECE).

1. L'assemblée de Martinique

C'est l'organe délibérant. Elle comprend 51 membres. Elle a pour fonction de régler par ses délibérations les affaires de la Collectivité Territoriale de Martinique. L'assemblée est dirigée par 1 président élu pour la mandature. 4 vice-présidents sont élus par l'assemblée à l'issue de l'élection du président de l'assemblée Martinique.

2. Le conseil exécutif

Il est composé de 9 membres dont le président. Il est alors assisté par les 8 conseillers exécutifs. Le président du conseil exécutif dirige l'action de la Collectivité unique.

Le conseil exécutif est élu par l'Assemblée de Martinique après l'élection du président et des 4 vice-présidents. C'est par un scrutin de liste que l'assemblée Martinique procède à l'élection du conseil exécutif.

3. Le CESECE

Il assiste le conseil exécutif et l'assemblée Martinique. Il est composé de deux sections. Une section économique sociale et environnementale. Une section de la culture, de l'éducation et des sports. Chaque section élit son président qui a rang de vice-président du CESECE et membre de droit de la commission permanente. Les deux sections réunies élisent le président du CESECE. La composition du CESECE, de ses sections, la date d'installation des membres et les conditions de leur nomination sont fixées par décret du conseil d'Etat.

4. Mode de scrutin

Les 51 conseillers territoriaux sont élus par un scrutin de liste à la proportionnelle. La Martinique constitue une circonscription unique, composée de 4 sections.

Il n'y a pas un nombre de sièges par section. C'est seulement le nombre de candidats qui est fixé par la loi. Chaque liste doit comporter 64 candidats. Ils sont répartis sur les 4 sections : la section Nord, la section Fort-de-France, la section Centre atlantique et la section Sud. Ces sections sont les 4 circonscriptions législatives de la Martinique. Pour la section Nord, chaque liste devra présenter 16 candidats.

Pour la section Fort-de-France : 15 candidats.

Pour la section Centre atlantique : 17 candidats.

Pour la section Sud : 16 candidats. La parité s'applique. Un homme, une femme. Ou l'inverse. Chaque liste est conduite par une tête de liste pour l'ensemble de la Martinique. Mais chacune des listes répartie ses candidats par section.

5. Attribution des sièges

AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise. La liste qui l'obtient se voit attribuer la prime de 11 sièges. La répartition des 40 sièges restant se fait en proportion du pourcentage des suffrages recueillis par les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés et suivant la règle de la plus forte moyenne.

AU SECOND TOUR DE SCRUTIN.

Il est organisé si aucune de listes en présence n'a recueilli la majorité absolue au premier tour. Les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés sont qualifiées. La majorité simple suffit par désigner le vainqueur. La liste arrivée en tête se voit attribuer la prime de 11 sièges. La répartition des sièges se fait selon le pourcentage des suffrages obtenus et suivant la règle de la plus forte moyenne.

Exemple : pour le premier tour. La liste qui obtient 52% des suffrages obtiendra 52% des 40 sièges à distribuer, soit 21 sièges), auquel il faut ajouter les 11 sièges de la prime. Elle aura alors 32 sièges.

LA RÉPARTITION PAR SECTION.

C'est la règle du prorata des suffrages obtenus sur chaque section par la liste qui est appliquée. En clair, si les suffrages obtenus par cette liste dans la section Nord représentent 37,5% de son total, elle aura 37,5% de ses 32 sièges sur la section Nord, soit 12 sièges. Et ainsi de suite pour toutes les listes et sur toutes les sections.

Le futur Congrès des élus

Même si le conseil régional et le conseil général laissent place nette pour la Collectivité territoriale, le parlement a maintenu le congrès des élus dans l'arsenal institutionnel de la Martinique. Les futurs conseillers territoriaux, le président du Conseil exécutif et les conseillers exécutifs pourraient alors se réunir pour débattre d'une éventuelle évolution institutionnelle. Mais ils seront accompagnés des maires et des parlementaires qui auront droit de vote. C'est ce qui distingue le congrès des élus du précédent.

Les électeurs sont enfin fixés : le scrutin pour la collectivité territoriale se déroulera en décembre 2015. Le ministère des Outre-mer l'a annoncé hier. Les conseillers généraux, déjà élus, verront leur mandat prolongé jusqu'à cette date.

Le gouvernement a tranché : pour la Guyane et la Martinique, les élections pour la collectivité territoriale - fusion du conseil régional et du conseil général - se

dérouleront en décembre 2015. Au moment où, dans le reste de la France, les électeurs voteront pour désigner leurs conseillers régionaux.

Contrairement aux autres départements français, il n'y aura pas d'élections départementales en mars 2015 en Guyane et en Martinique. Nos conseillers généraux, élus en mars 2008 et en mars 2011, verront leur mandat prolongé de neuf mois, jusqu'aux élections pour la collectivité territoriale. Le conseil constitutionnel a validé ce principe. Nous voterons donc à la fin de l'année pour élire nos « conseillers territoriaux » .

DU TEMPS POUR TRAVAILLER À LA FUSION

Le président de Région, Rodolphe Alexandre, se dit satisfait qu'une date soit enfin arrêtée : « Jusque-là, nous étions dans un flou artistique. Avoir une date nous permet d'y voir plus clair, notamment pour notre stratégie budgétaire. » Cette date permet également, selon Rodolphe Alexandre, de mieux articuler les dossiers à venir, comme le transfert de la gestion des fonds européens à la Région prévu en juin prochain. « Personnellement, je ne suis pas dans un contexte électoral, mais de travail. Tous nos chantiers vont sortir. »

Pour la députée Chantal Berthelot, le scrutin en fin d'année permettra de donner du temps aux deux collectivités « pour continuer à travailler à cette fusion. On a pris du retard » . L'inquiétude était de voir la date de mars 2015 s'imposer, au moment où se dérouleront les élections départementales en France. « En 2015, les fonds structurels, comme les fonds européens, vont s'enclencher. Si l'élection s'était déroulée en début d'année, ça aurait été difficile de les enclencher de suite [...]. Le risque était d'avoir une année blanche » , explique la députée.

Le MDES estime pour sa part que le gouvernement, « en annonçant une nouvelle date de scrutin toutes les trois semaines » , démobilise le corps électoral guyanais.

REPÈRES

- Les scrutins en 2015

- Élection des conseillers généraux en France : mars 2015.
- Élection des conseillers généraux en Guyane/Martinique : supprimée - Mandat des conseillers déjà élus (en 2008 & 2011) prolongé de neuf mois.
- Élection des conseillers régionaux en France : décembre 2015.
- Élection des conseillers territoriaux en Guyane Martinique (collectivité unique) : décembre 2015.

II - FRANCE GUYANE

[Stéphanie BOUILLAGUET](#)

18 SEPTEMBRE 2014

Les électeurs sont enfin fixés : le scrutin pour la collectivité territoriale se déroulera en décembre 2015. Le ministère des Outre-mer l'a annoncé hier. Les conseillers généraux, déjà élus, verront leur mandat prolongé jusqu'à cette date.

Le gouvernement a tranché : pour la Guyane et la Martinique, les élections pour la collectivité territoriale - fusion du conseil régional et du conseil général - se dérouleront en décembre 2015. Au moment où, dans le reste de la France, les électeurs voteront pour désigner leurs conseillers régionaux.

Contrairement aux autres départements français, il n'y aura pas d'élections départementales en mars 2015 en Guyane et en Martinique. Nos conseillers généraux, élus en mars 2008 et en mars 2011, verront leur mandat prolongé de neuf mois, jusqu'aux élections pour la collectivité territoriale. Le conseil constitutionnel a validé ce principe. Nous voterons donc à la fin de l'année pour élire nos « conseillers territoriaux » .

DU TEMPS POUR TRAVAILLER À LA FUSION

Le président de Région, Rodolphe Alexandre, se dit satisfait qu'une date soit enfin arrêtée : « Jusque-là, nous étions dans un flou artistique. Avoir une date nous permet d'y voir plus clair, notamment pour notre stratégie budgétaire. » Cette date permet également, selon Rodolphe Alexandre, de mieux articuler les dossiers à venir, comme le transfert de la gestion des fonds européens à la Région prévu en juin prochain. « Personnellement, je ne suis pas dans un contexte électoral, mais de travail. Tous nos chantiers vont sortir. »

Pour la députée Chantal Berthelot, le scrutin en fin d'année permettra de donner du temps aux deux collectivités « pour continuer à travailler à cette fusion. On a pris du retard » . L'inquiétude était de voir la date de mars 2015 s'imposer, au moment où se dérouleront les élections départementales en France. « En 2015, les fonds structurels, comme les fonds européens, vont s'enclencher. Si l'élection s'était déroulée en début d'année, ça aurait été difficile de les enclencher de suite [...]. Le risque était d'avoir une année blanche » , explique la députée.

Le MDES estime pour sa part que le gouvernement, « en annonçant une nouvelle date de scrutin toutes les trois semaines » , démobilise le corps électoral guyanais.

REPÈRES

- Les scrutins en 2015

- Élection des conseillers généraux en France : mars 2015.
- Élection des conseillers généraux en Guyane/Martinique : supprimée - Mandat des conseillers déjà élus (en 2008 & 2011) prolongé de neuf mois.
- Élection des conseillers régionaux en France : décembre 2015.
- Élection des conseillers territoriaux en Guyane Martinique (collectivité unique) : décembre 2015.

**Calendrier des prochaines Conférences
Sur les Libertés & les Droits Fondamentaux
-2015**

Amphithéâtre Frantz FANON
Faculté de Droit & d'Economie de la Martinique
Campus Universitaire de Schoelcher

► **Vendredi 23 janvier 2015, de 18 à 20 HEURES :**

« LA DELINQUANCE JUVENILE EN MARTINIQUE »

Etienne **ZIDEE**
Ancien Juge d'Application des peines
près le Tribunal de Grande Instance de Fort de France

► **Vendredi 06 février 2015, de 18 à 20 HEURES :**

« LE CONTROLE DES COMPTES, UNE NECESSITE POUR LA DEMOCRATIE LOCALE »

Philippe **PUJAR**
Avocat à la Cour

Magistrat honoraire de la Cour Régionale des Comptes de Martinique, Guadeloupe, Guyane
et collectivités Territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint –Martin
Membre de l'IDHM

Vendredi 27 février 2015 , de 18 à 20 HEURES :

« L'ENTREPRISE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MARTINIQUE »

Pierre **MARIE-JOSEPH**
Président de GPMJ
Président d'EURODOM p
Vice-Président de la - FEDOM,

► **Vendredi 20 Mars 2015, de 18 à 20 HEURES :**

« LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS EN MARTINIQUE »

Pascal **SAFFACHE**
Président honoraire de l'Université des Antilles et de la Guyane

► **Vendredi 17 avril 2015, de 18 à 20 HEURES :**

**« LE DECLIN DE LA RENTABILITE DU TRAVAIL SERVILE, CAUSE
ECONOMIQUE DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ENTION »**

Martine **FLANDRINA**
Professeure d'histoire